

Les conditions d'attribution de l'aide :

- ▶ Faire appel à un organisme habilité

Pour bénéficier du complément libre choix de mode de garde, vous devez faire appel à une association ou une entreprise habilitée qui emploie des personnes gardant votre enfant à votre domicile.

- ▶ L'organisme doit être habilité par le préfet

- ▶ Le complément prend en charge jusqu'à **85%** des frais dus à l'organisme

- ▶ âge de l'enfant

L'enfant gardé doit avoir moins de 6 ans

- ▶ Durée minimum de garde

L'enfant doit être gardé au moins 16 heures par mois

- ▶ Conditions liées à l'activité

*** Vous vivez en couple**

Si vous vivez en couple vous devez vous trouver dans l'une des situations suivantes :

- L'un ou les 2 membres du couple travaillent,
- ou les 2 membres du couple sont étudiants,
- ou au moins 1 membre du couple perçoit l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- ou vous percevez le revenu de solidarité active (RSA) et êtes inscrit dans une démarche d'insertion professionnelle.
- ou vous percevez l'allocation temporaire d'attente (Ata) et êtes inscrit comme demandeur d'emploi,
- ou vous percevez l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et êtes inscrit comme demandeur d'emploi

*** Vous vivez seul(e)**

Vous devez vous trouver dans l'une des situations suivantes :

- Vous travaillez
- ou vous êtes étudiant
- ou vous percevez l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- ou vous percevez le revenu de solidarité active (RSA) et êtes inscrit dans une démarche d'insertion professionnelle.

- ou vous percevez l'allocation temporaire d'attente (Ata) et êtes inscrit comme demandeur d'emploi,
- ou vous percevez l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et êtes inscrit comme demandeur d'emploi

Montant de la prise en charge

Le montant maximal de la prise en charge varie selon votre situation et vos ressources. **C'est le revenu net catégoriel de 2017 qui est pris en compte pour l'année 2019.**

VOUS VIVEZ EN COUPLE

Enfants à charge	Revenus imposable sur l'année 2017		
	Inférieur à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	20 755 €	46 123 €	46 123 €
2 enfants	23 701 €	52 670 €	52 670 €
3 enfants	26 647 €	59 217 €	59 217 €
4 enfants	29 593 €	65 764 €	65 764 €
Montant de la prise en charge du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017			
Enfant de moins de 3 ans	854.70 €	736.78 €	618.90 €
Enfant de plus de 3 ans	427.35 €	368.39 €	309.45 €

VOUS VIVEZ SEUL(E)

Enfants à charge	Revenus imposable sur l'année 2017		
	Inférieur à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	29 057 €	64 572 €	64 572 €
2 enfants	33 181 €	73 738 €	73 738 €
3 enfants	37 306 €	82 904 €	82 904 €
4 enfants	41 430 €	92 070 €	92 070 €
Montant de la prise en charge du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017			
Enfant de moins de 3 ans	1 111.11 €	957.81 €	804.57 €
Enfant de plus de 3 ans	555.56 €	478.91 €	402.29 €



Pour nous joindre

Nos bureaux sont situés au 14 rue du Four – 31 120 Portet sur Garonne

Nos vous accueillons du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h.

Nous intervenons du lundi au dimanche ainsi que les jours fériés. Les horaires d'interventions sont établis en fonction de vos besoins et peuvent être réalisées 24h/24h.

En cas d'urgence, nous restons joignables au 07.78.86.42.8